

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : DISSERTATION

N° Anonymat : A000097113

Nombre de pages : 16

19.05 / 20

Epreuve : 101 Matière : 04.36 Session : 2021

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

"L'école Française est en train de procéder à un génocide intellectuel et moral, à la formation d'une génération de taupe amnésiques", déclare Jean-Paul Gaultier peu après l'unification du collège en 1975 par la loi Haby ("Lettre aux futurs illétrés", 1980). Il dénonce la transmission d'une "culture au rabais" causée par l'unification du système scolaire. À l'inverse Lionel Jospin défend la diversification de la culture scolaire et le rapprochement de celle-ci avec la culture des élèves. Dans le champ de l'EPS, la question de la distance à la culture corporelle des élèves se pose également : doit-on intégrer les nouvelles pratiques corporelles (step, parkour, yoga) sous prétexte qu'elles sont attrayantes pour les élèves ou doit-on attendre leur généralisation sociale en tant que culture de masse (Travaillat & Morabito, 2009)? L'enseignement de l'EPS est-il, depuis 1960, révélateur de cette ambiguïté entre intégration de "nouvelles pratiques" dont le caractère culturel est rejeté en faveur par certains et conservation de pratiques dites culturellement légitimes ? Et surtout, légitimes selon qui ?

méssessaire

Il apparaît ici de s'accorder sur ce qu'on entend par pratiques culturelles. Selon Gelyse (Actes du colloque "Peut-on transmettre une culture corporelle ?") deux visions s'opposeraient alors. Une première selon laquelle serait culturel "ce qui résiste au temps et aux modes" : le musique classique, les œuvres littéraires des grands auteurs du siècle passé. Dans cette conception, le step, le yoga ou encore la musculation ne seraient être considérés comme éléments de culture corporelle

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : DISSERTATION

N° Anonymat : A000097113

Nombre de pages : 16

19.05 / 20

car trop récents, et n'ayant pas fait leurs preuves dans la durée. A l'inverse, une seconde conception consisterait à dire qu'il est culturel, toute modification de la nature par l'homme : dans cette conception, les pratiques précédentes seraient culturelles. Dans cette seconde conception, les pratiques corporelles des élèves, pratiquées hors du temps scolaire, comme le parkour, le street work-out, seraient culturelles. Peis lors, quels sont les éléments conduisant à l'école à s'en saisir ? A quel moment "l'institution scolaire" (cf. citation) juge-t-elle une "pratique culturelle" suffisamment "légitime" pour s'en saisir et en faire un support d'enseignement ?

La légitimité de la culture se définit en référence à des normes et des valeurs véhiculées par les classes dominantes (Bourdieu, La distinction, 1979). Pour l'enceinte scolaire, c'est en revanche l'institution, ou plus précisément ses dirigeants, qui déterminent la légitimité de la culture scolaire en fonction de deux éléments^{*} : la représentativité sociale de la culture donnée (est-ce que le step est pratiquée par beaucoup de personnes dans la sphère sociale et est-il reconnu comme une pratique sportive ?) et la plus ou moins grande consonnance entre cet élément de culture et les valeurs scolaires (le step est-il utile pour former un citoyen lucide, autonome etc.). Or, les valeurs scolaires, orientées autour de la rigueur, du sérieux, de l'ascétisme rentrent souvent en désaccord avec les valeurs véhiculées par les "pratiques nouvelles" des jeunes qui valorisent la liberté, le plaisir etc. (Morizur & Fuchs, "Le plaisir en EPF au coeur d'un dilemme professionnel", 2020). Peis lors, l'école ne peut-elle "encourager" et "construire" des pratiques culturelles dites "jeunes" que dans la mesure où celles-ci répondent aux exigences de sérieux et d'ascétisme de la culture scolaire ? Comment expliquer alors l'incursion des APPN, qui symbolisaient dans les années 70 le culte de la liberté ?

...1.16.

* (Forquin, Frois et culture, 1989)

Il apparaît donc que l'école a elle aussi contribué à diffuser des pratiques culturelles libres, et on retrouve alors l'ambiguité soulevée dans la citation quant au rôle de l'école dans la valorisation et la délimitation d'un patrimoine culturel.

Nous aimerais ici faire trois précisions sémantiques, avant de poursuivre notre réflexion.

Tout d'abord, nous n'adhérons pas à la distinction faite dans la citation entre "loisirs" et "culture légitime". Un loisir est très souvent un élément de culture légitime, c'était d'ailleurs le cas du sport anglais, et certains sports aujourd'hui, pratiqués en tant que loisirs, restent des éléments de culture légitime (Paciello, Les cultures sportives, 1995). Nous définirons d'ailleurs le loisir non comme la pratique d'une activité culturelle donnée, mais bien comme un "temps social à soi", dont on dispose librement hors de toute contrainte (Dumagedier, Vers une civilisation du loisir, 1962).

Deuxièmement, l'enseignement de l'EPS, au regard de la problématique de la citation, peut être tellement envisagé à deux niveaux essentiels : la sélection des contenus culturels à transmettre, quelle sont les supports culturels sur lesquels se fonde l'enseignement ? Et dernièrement, quelle est la manière de transmettre ces contenus ? Autrement dit, quels traitements pédagogiques sont réalisés de ces contenus ?

Enfin, nous aimerais clarifier le terme "révélateur" de la question qui nous est posée. Celui-ci s'applique à l'ambiguité soulevée par la citation, il est pour nous synonyme de "illustre", ou de "se faire le reflet de". Autrement dit, l'enseignement de l'EPS a-t-il illustré l'ambiguité entre une école qui valorise et "encourage" les pratiques culturelles de ses jeunes ou une école marquée la frontière entre une culture légitime et une culture juvénile ? Tout en étant conscient, grâce à Olivier Galland, qu'il n'existe pas "une" culture juvénile, mais bien une pluralité de cultures juvéniles (Galland, Les jeunes, 2009).

Nous tâcherons de montrer que l'enseignement de l'EPS

est, depuis 1960, le parfait révélateur de l'ambiguité soulevée par la citation. En effet, par la sélection de ses contenus, la discipline se fait tout à la fois le reflet d'une volonté "d'encourager" (cf. citation) les pratiques culturelles extra-scolaires des jeunes mais est aussi le reflet d'une volonté de marquer sa spécificité scolaire par une valorisation de l'aspect sérieux et rigoureux des contenus dont elle hérite, valorisant alors "l'aspect légitime" de la culture scolaire.

Plus encore, les modalités de transmission de ces pratiques culturelles laissent bien souvent de côté le plaisir de la pratique, dans le but de légitimer les contenus culturels nouveaux au regard de la culture scolaire, alors même que l'individualisation de la pratique sportive en société fait la part belle au plaisir de la pratique.

De 1960 à 1976 (enquête Paul Pijaud), nous montrons que le contenu culturel pratique est le sport de compétition, le choix de ce contenu révélant alors autant la volonté de valoir les pratiques culturelles des élèves que celle de légitimer ce contenu en tant qu'élément de culture scolaire.

Pour autant les modalités d'enseignement transmissives mettent de côté le plaisir de la pratique, favorisant alors la culture scolaire à celle des élèves.

De 1976 à 2000 (Enquête INSEP), les contenus de la discipline se diversifient au regard de l'évolution sociale des pratiques sportives, mais certains enseignants restent fermés à ces pratiques au regard de leurs fondements culturels qui ils jugent peu légitimes scolairement (APPV et activités d'entretien de soi). L'ambiguité perdure donc.

Plus encore, les modalités d'enseignement s'inscrivent dans les courants didactiques maîtrisants, conduisant bien souvent à une asphyxiation du plaisir de la pratique.

Enfin, de 2000 à nos jours, nous tâcherons de montrer que de nombreuses pratiques culturelles des élèves sont inscrites aux contenus de la discipline alors même que d'autres restent aux portes de l'école (paradoxe, street-workout). Le décalage nécessaire temporel

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : DISSERTATION

N° Anonymat

: A000097113

: 16

19.05 / 20

Epreuve : 10.1

Matière : 04.56

Session : 10.57

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La visibilité des pratiques culturelles juvéniles semble jouer en faveur de la perpétuation de l'ambiguïté.

Les années 60 sont marquées par l'influence d'Herzog, lequel va grandement favoriser l'incursion du sport en EPS. Pour autant et contrairement à ce qui est bien souvent pensé, l'incursion du sport n'est pas destinée à former des champions selon le modèle de la pyramide coubertinienne qui lui est souvent attribuée. En effet, Jean-Luc Martin révèle qu'Herzog était avant tout préoccupé par le bien-être de la jeunesse : "le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, c'était d'abord la jeunesse, et après le sport" (Histoire de l'EP sous la IV^e république, tome 1 : L'élan Gaulois). L'incursion du sport, qui se révèle alors par la circulaire de 1962 ou les IO de 1967 dirigé par Trinca, lui-même sportif convaincu, vise alors plus à valoriser une pratique culturelle qui plaît aux jeunes qu'à former des champions. Ceci est confirmé par l'enquête Misoffe de 1966 qui, après une consultation nationale de la jeunesse de France, révèle que les jeunes sont en effet favorables à une EP qui abandonne la gymnastique traditionnelle pour adopter un nouveau contenu, le sport. L'EP semble donc orienter des contenus culturels en fonction de ceux des jeunes, en écho à la première partie de la citation.

Pourtant, il semblerait que l'école cherche dans le même temps à légitimer l'incursion du sport, en en proposant une forme de pratique scolaire bien spécifique. Depuis 1959, le bac d'EPS est rendu obligatoire et y est évalué au travers de la table Letessier. Si cette table n'évalue qu'une

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : DISSERTATION

N° Anonymat : A000097113

Nombre de pages : 16

19.05 / 20

performance athlétique, et implique certes la diffusion du sport, mais la diffusion d'un sport ascétique, dur et rigoureux. Autrement dit, l'école tend à rendre légitime une facette bien spécifique du sport, qui correspond aux exigences scolaires. C'est ce que nous montrent Alfali & Comet (2017) : le sport, en tant qu'élément culturel valorisé par les jeunes, ne rende à l'école que parce que son caractère normatif, rigoureux et ascétique est mis en avant : les gestes sont décomposés, répétés, routinisés et contribue alors à sa diffusion car répondant au modèle scolaire autoritaire encadré et valorisé.

Or, la même enquête Midoffe révèle que les jeunes souhaitent, certes, une EP plus sportive, mais souhaitent un sport moins asceptisé, moins contrôlé, plus ludique. Leurs revendications font alors écho à un mouvement sociétal plus large, mouvement de jeunesse revendiquant plus de liberté, plus d'autonomie, comme le symbolise les débordements en 1963 au festival "Salut des copains" puis ensuite les événements de Mai 1968. L'ambiguité est ici frappante entre un gouvernement qui favorise et écoute les requêtes culturelles des jeunes, lesquels souhaitent plus de sport, en même temps qu'il contrôle et asceptise la scolarisation du sport.

C'est ainsi que des contenus culturels différents vont être proposés en réponse à cette asceptisation sportive, comme l'expression corporelle de Pujade-Renaud (*Expression corporelle. Langage du silence*, 1974) ou encore les propositions de Brohm ("Pour une pédagogie de la négativité", 1978). Le second, opposé au sport en tant qu'objet social capitaliste, hésite également le rôle joué par l'école et considère qu'elle ne laisse justement pas assez de places aux pratiques culturelles des élèves, en raison de l'asceptisation pédagogique qu'elle fait du sport. L'expression corporelle de Pujade-Renaud sera quant à elle rejetée en bloc car laissant trop de places à l'hébre, à sa créativité et finit faire à ses propres pratiques culturelles. On voit donc que l'école favorise la pratique sportive sous couvert de répondre aux désirs culturels des jeunes, alors que cette

pratique sportive peut rentrer dans l'école justement parce que ses modalités de pratiques (notamment évaluatives) sont légitimes au regard de la doxa scolaire.

traditionnelle.

Pourtant, cette doxa scolaire est à cette même période malmenée d'abord par le colloque d'Amiens*, puis ensuite par la unification du collège. En effet, le colloque d'Amiens, réunissant en ensemble de pédagogues et d'universitaires, vise à déconstruire le modèle transmissif et rigoureux, pour favoriser l'épanouissement de l'élève, et laisser plus de place à sa spontanéité et à sa culture propre. Cette volonté de laisser une place à la culture des élèves se retrouvera lors de la unification du collège par la loi Habib qui cherche à s'ouvrir aux pratiques culturelles des élèves.

Ces différentes propositions resteront cependant peu écoutées dans le giron de l'EPS.

Nous pensons avoir montré dans cette première partie que l'enseignement de l'EPS était révélateur de l'ambiguïté relevée par la citation. En effet, l'incursion massive de sport reflète à de fois la volonté d'être à l'écoute des pratiques culturelles des jeunes, qui voient dans le sport un élément de loisir et de détente, mais reflète également la volonté de les accueillir à une forme de sport jugée légitime d'un point de vue scolaire. L'EPS laisse alors de côté des pédagogies alternatives qui laissent plus de place à la culture propre de l'élève, pour se centrer sur des modalités pédagogiques et évaluatives contrôlantes (Attali & Comet, op. cit). L'enseignement de l'EP est alors, tant au travers de ses contenus que de ses modalités pédagogiques, révélateur de l'ambiguïté soullevée par la citation.

Nous entamons alors notre seconde partie, dont le début est symboliquement marqué par l'enquête Paul Dijoud.

Cette enquête réalisée auprès des jeunes de France, symbolise en tant que telle la volonté d'écouter et de prendre en compte les pratiques culturelles des jeunes. Les résultats principaux sont les suivants : les élèves souhaitent plus de sports-collectifs,

mais dont l'enseignement ne soit pas uniquement basé sur la compétition et les techniques, et surtout les élèves souhaitent à 90% pratiquer des APPN, lesquelles n'avaient faites qu'une timide incursion dans les IO de 1967. Cette demande d'APPN fait alors écho à un essor exceptionnel de la pratique sportive de pleine nature dans les années 70 et 80 (Loret, Génération glisse, 1995). Ces pratiques symbolisent culturellement l'émergence des normes établies, et entrent en résonnance avec une culture juvénile qui prend de l'épaisseur (Galland, 2009). Résultat, la lettre de cadre de Chevenement à destination d'Hébrard en 1986 l'invitant à inclure ces "pratiques nouvelles" dans les futures IO de 1985/86 est alors le reflet d'une volonté de l'école de prendre en compte les pratiques culturelles des élèves.

Toujours sur le plan des contenus, les années 80 sont marquées du sceau de Véronique et Davina qui contribuent à une massification sans commune mesure des activités d'entretien de soi. Le taux de pratique sportive auto-géré prend son essor, symbole d'une première individualisation de la pratique sportive, et compris chez les jeunes qui adhèrent à ces nouvelles pratiques d'entretien de soi. Les programmes de 1996 voient alors apparaître un cinquième domaine, qui correspond à l'actuel CA5. L'incursion dans les programmes de ces deux nouvelles pratiques (CA5 et APPN) est alors le reflet d'une volonté de prendre en compte ces nouvelles pratiques culturelles.

Cependant, et au regard de la réflexion menée en introduction, nous pouvons nous questionner sur les motivations réelles qui ont conduit à l'incursion de ces nouvelles pratiques en EPS. Nous pouvons légitimement penser, avec Travaillet et Morales (op. cit), que l'incursion des pratiques d'entretien de soi est "la résurgence d'un projet d'action sur l'individu à tous les âges de son existence". Autrement dit, le contrôle de la santé de l'élève à long terme justifie l'incursion de ces pratiques, bien plus que la volonté de répondre aux pratiques culturelles des élèves. De la même manière, les APPN deviennent le garant d'une éducation à la sécurité, plus que la réponse à une demande de pratiques culturelles significatives pour les jeunes.

Sur point de vue des contenus, l'ambiguité s'illustre encore ici : valoriser des contenus culturels qui font sens aux yeux des élèves, mais pour légitimer une manie de pratiquer qui soit scolairement légitime et durable : assurer sa sécurité.

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : DISSERTATION

N° Anonymat : A000097113

Nombre de pages : 16

19.05 / 20

Epreuve : 101 Matière : 04.56 Session : 2021

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

et contribuer à sa santé : la doxa scolaire et les valeurs qu'elle cherche à inculquer sont toujours là".

D'un point de vue des modalités pédagogiques, les années 80 et 90 sont elles aussi le reflet d'une domination de la volonté de légitimer une forme scolaire de la culture plus que de répondre aux pratiques culturelles des jeunes.

Emergent en effet à cette période la pédagogie du contrat, puis la pédagogie par objectifs. Celles-ci, associées à une nouvelle forme d'évaluation qui, depuis 1983, prend tout à la fois en compte la performance, la maîtrise et les connaissances, conduisent à un enseignement au sein duquel les fiches d'observation, de régulation, fleurissent. Ces fiches et cette didactisation des activités dites "nouvelles" (APPV et entretien de soi) sont alors les garants d'une mise en forme scolaire d'une culture corporelle qui lui est extérieure. Là encore, l'école cherche à légitimer une manière scolaire de pratiquer ces nouvelles activités qui correspondent aux appétences de nos élèves. Selon certains auteurs, tels que Parlebas ou Jacques Personne, c'est justement la prépondérance des grilles, des fiches, qui fait s'éloigner ces activités des fondements culturels qui les a fait naître : le plaisir de la pratique. Ils iront même jusqu'à déclarer "c'est dans les prisons que la densité des grilles est la plus grande", pour démontrer cette didactisation qui bannit le plaisir de la pratique selon eux. Les propositions alternatives de Parlebas, Personne ou encore Daniel Denis (Le corps enseigne, 1974) qui visent à remplacer le plaisir au centre de la pratique pour répondre aux pratiques culturelles des jeunes ne seront pourtant pas écoutées.

...9.1.16

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : DISSERTATION

N° Anonymat : A000097113

Nombre de pages : 16

19.05 / 20

Nous espérons alors ici avoir montré que l'ambiguité relevée dans la citation s'illustre à nouveau. En effet, la diversification des contenus scolaires de l'EPS a lieu, diversification qui va dans le sens d'un alignement sur les pratiques culturelles des jeunes, mais qui s'explique par une volonté de légitimer une certaine forme, scolaire, de la culture des APPN et d'enrichir de soi. Cette volonté se retrouve alors dans la didactisation qui est faite de ces activités, laquelle laisse le plaisir de côté alors même que c'est un des fondements culturels de ces activités. Autrement dit, l'école se sert du "contexte" d'essor de ces activités pour en adapter "la nature" et ainsi contribuer à la délimitation, entre la manière légitime de pratiquer ces activités et la manière de les pratiquer dans la sphère sociale. Elle encourage donc ces pratiques en même temps qu'elle les délimite.

Nous entamons ici notre troisième partie, qui débute par l'enquête INSEP en 2000.

Cette enquête n'est cette fois-ci pas destinée à la population scolaire, mais à l'ensemble de la population, jeunes et moins jeunes. Elle nous apporte malgré tout un éclairage partiel de ce que sont les pratiques sportives dans la sphère extra-scolaire. Tout d'abord, cette enquête mentionne que seulement 17% des français pratiquent une activité fédérée, les 83% restants pratiquant de manière autonome. On a une accentuation du phénomène observé dans la période précédente : l'individualisation et l'autonomisation de la pratique sportive se poursuit. De plus, les quatre activités les plus pratiquées sont la marche, le vélo, la course et le fitness. Autrement dit, la dimension compétitive de la pratique physique et sportive est absente des pratiques culturelles des français. Cette caractéristique est vraie sur l'ensemble de la période, l'enquête INSEP de 2019 révélant en effet que la

10/16.

compétition n'est que le 7^e motif d'investissement dans la pratique sportive, les trois premiers étant la santé, le plaisir et la détente.

Face à ces constats, l'EPS semble s'être adaptée d'un point de vue de ses contenus culturels. En effet, la CC 5, devenue CP 5 puis nouvellement CA 5, a pris de l'ampleur au sein de l'enceinte scolaire : elle est aujourd'hui obligatoire en lycée professionnel et de plus en plus présente dans les lycées généraux et technologiques.

Pour autant, et bien que sa suprématie soit acquise en société, la programmation au sein de l'enceinte scolaire de ces activités d'entretien de soi pose question. En effet, dès son incursion à la fin des années 90, de nombreux avis se sont élevés contre ce CA, le dénonçant de représenter une logique commerciale et mercantile du sport. En effet, les activités d'entretien de soi sont, en dehors de l'école, gérées par des entreprises privées qui font du culte du corps leur fond de commerce : corps bodybuildés et minces sont les nouveaux symboles de la femme et de l'homme sportif, tous deux mis en valeur selon des normes très genrées (Pronger, Body-Fascism. Finding salvation in the technology of physical fitness, 2002). Dès lors, c'est bien la culture corporelle véhiculée par ces pratiques qui est ici questionnée, et qui questionne la possibilité d'insérer, ou non, ces pratiques à l'école au regard de la culture scolaire qui, elle, vise l'épanouissement de chacun indépendamment des normes corporelles établies par ces entreprises privées.

Relignières a récemment pris position quant à la pertinence de ces pratiques du CA 5 en EPS : au travers de son article, l'on voit poindre une conception très fermée de la culture sportive dans laquelle seraient exclusivement culturelles les activités corporelles "historiques" (cf. ma définition de Gleyse en introduction).

Face à ces débats, les derniers programmes de l'EPS se sont positionnés à l'interface des deux conceptions du CA 5. Ne pouvant ignorer leur représentativité sociale, ils ont bien sûr fait le choix d'inclure le CA 5 dans les contenus de l'EPS, mais en prenant garde d'alerter sur les dérives de ces activités. C'est ainsi qu'est mentionné dans les programmes de lycée le nécessaire "recul critique" que doit acquérir l'élève quant à cette forme de la culture physique.

L'EPS a, au travers de la scolarisation de la CP 5,

11/16.

maintenu l'ambiguïté entre la promotion de ces pratiques d'entretien de soi et la délimitation de gardes-fous en ce qui concerne la manière scolairement légitime de pratiquer ces pratiques du C4S.

Toujours du point de vue des contenus, nous aimerions examiner un second exemple qui éclaire l'ambiguïté soulevée par la citation : le cas du parkour.

Cette activité est une des activités sportives urbaines qui suscitent l'engagement et l'adhésion des jeunes dans la sphère sociale, et qui est quasiment absente du giron scolaire. Les raisons de cette absence se retrouvent selon nous dans les valeurs véhiculées par cette pratique.

Cette pratique, par un détournement de l'utilisation du mobilier urbain, véhicule implicitement des valeurs d'insolence, de transgression, de déissance, qui n'ont vues par les pouvoirs publics (Gibout & Le breton, "Loisirs sportifs de rue et culture juvénile, une approche par l'espace public", 2007). Peis lors, cette activité représente symboliquement une remise en cause de l'autorité, élément qui ne saurait être transmis dans le giron scolaire. Pourtant, les valeurs véhiculées par les activités d'entretien de soi ont pu être contournées pour finalement aboutir à la création de la CC5. Nous pensons alors que le temps est ici un allié de la scolarisation de ces pratiques nouvelles qui, de prime abord, apparaissent incompatibles avec la logique scolaire.

Le que nous souhaitons montrer au travers de ces deux exemples, c'est que l'école ne se saisit de nouvelles pratiques qu'à la condition d'avoir élaboré une mise en forme scolaire de ces activités. Autrement dit, elle se rapproche des pratiques culturelles de ses élèves, pour ensuite s'en éloigner en y injectant des valeurs qui correspondent à son projet éducatif. L'ambiguïté entre ces deux pôles est donc une constante de la scolarisation de nouvelles activités, et illustrent l'aspect stratégique inhérent à toute scolarisation de nouvelles pratiques culturelles.

De pointe de vue des modalités pédagogiques ~~des~~ ces nouvelles activités sur cette dernière période, nous aimerions questionner rapidement deux points : le plaisir de pratiquer et le caractère obligatoire inhérent à tout enseignement^{d'enseignement} de

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : DISSERTATION

N° Anonymat : A000097113

Nombre de pages : 16

19.05 / 20

Epreuve : 101 Matière : 0136 Session : 2017

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

l'EPS.

Contrairement à la période précédente, la notion de plaisir de la pratique est appuyée dans les programmes, représentant un véritable enjeu culturel et sanitaire. De plus, les canaux d'innovation tels que l'AEEPS ont vu naître en leur sein des groupes destinés à réfléchir sur le plaisir de la pratique. Or, le plaisir étant, nous l'avons vu, le 2^e motif d'investissement dans une pratique sportive, nous pouvons légitimement penser que son apparition témoigne d'une volonté de prendre en compte la culture des jeunes.

Pour autant, le caractère obligatoire de l'EPS est-il un espace propice à l'expression du plaisir de la pratique ? Ou, pour reprendre une citation de Kant sur l'éducation, "comment cultiver la liberté sous la contrainte" ?

Pour conclure ce devoir, nous espérons avoir montré que l'ambiguité relevée par la question était centrale dans la question de la sélection de la culture à transmettre, et dans la plus ou moins grande part commune que celle-ci devait avoir avec la culture des jeunes.

En effet, que ce soit pour le sport compétitif, en première période, les APPN en deuxième période ou les activités du CAS et les pratiques urbaines en dernière période, la logique reste la même : l'école se saisit des pratiques culturelles des jeunes, "encourageant" par la même ces dires pratiques mais véhicule une manie de pratiquer spécifique, qui cherche à légitimer une nouvel- 13.1.16

Concours section : CAPEPS EXTERNE CAPEPS

Epreuve matière : DISSERTATION

N° Anonymat : A000097113

Nombre de pages : 16

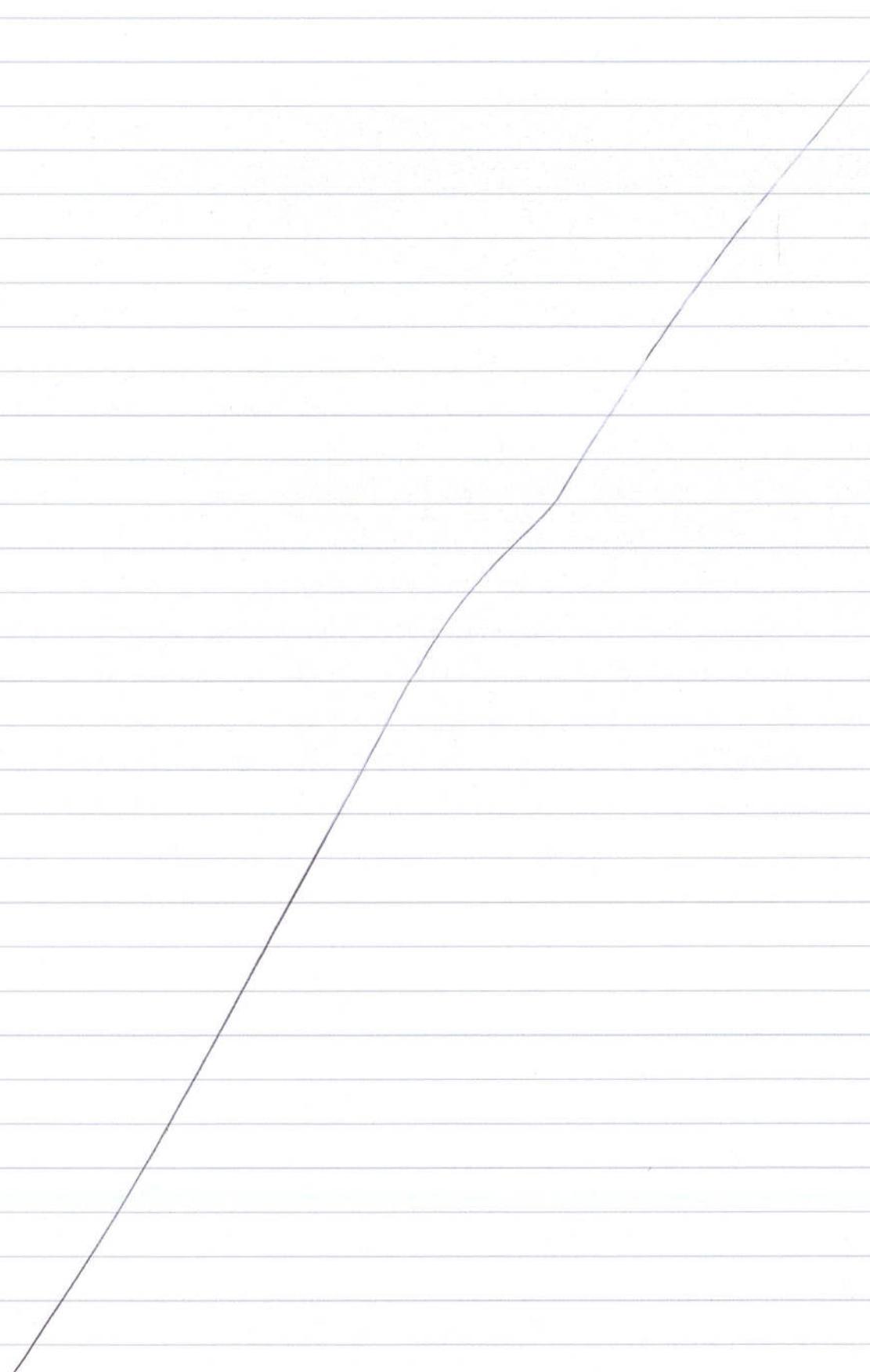
19.05 / 20

la forme de culture. Autrement dit, en fonction des "contextes", la "nature" des pratiques culturelles des jeunes varie, mais finit par être "encouragée" en même temps qu'est élaborée une délimitation entre la pratique initiale et la nouvelle forme de culture scolairement légitime, que l'école promeut. L'enseignement de l'EPS est alors révélateur de cette ambiguïté, qui remplit selon nous un rôle stratégique d'un point de vue éducatif.

En dernier lieu il nous paraît en effet pertinent de nous questionner sur le rôle que remplit cette ambiguïté. Ne permet-elle pas finalement, de prendre en compte la culture propre des élèves afin de susciter leur investissement tout en posant des garde-fous quant aux normes et valeurs véhiculées par cette même culture ?

En effet, si toute éducation est inévitablement une axiologie (Hannetino, Le domestique et l'affranchi, 1980) n'est pas normal que l'école procéde à une sélection des pays de culture qu'elle juge légitime ? Légitime étant ici alors entendu comme légitime au regard d'un projet éducatif ciblé et défini.

14.1.16.



16.1.16